
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 16 février 2016, au Centre récréatif et communautaire de la Vallée-de-la-Gatineau, situé au 5, rue de la Polyvalente, dans la Ville de Gracefield à compter de 18 heures, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le préfet Michel Merleau.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Denis Charron
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivet
Monsieur le conseiller Réjean Major
Madame la conseillère Chantal Lamarche
Monsieur le conseiller Bernard Cayen
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Ota Hora
Monsieur le conseiller Morris O'Connor
Madame la conseillère Joanne Poulin
Monsieur le conseiller Gérard Coulombe
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle
Monsieur le conseiller Robert Coulombe
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le conseiller André Carle

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Kazabazua
Low
Gracefield
Grand-Remous
Lac-Sainte-Marie
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Lynn Kearney, directrice générale et madame Véronique Denis, directrice générale adjointe et greffière.

Des journalistes, des cadres de la MRC ainsi que quelques citoyens sont également présents.

Préambule

Mme Claude Myre Bisaillon, accompagnée de MM. Harold Sylvain et Stéphane Rondeau de la CSHBO, est présente pour remettre des certificats à des élus et autres représentants de divers organismes ayant été reconnu dans le cadre de la semaine de la Persévérance scolaire.

Ouverture de la séance par le préfet

Monsieur le Préfet déclare la séance ouverte à 18 h et aborde ensuite l'ordre du jour.

2016-R-AG030

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 16 février 2016

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 16 février 2016 soit adopté tel que présenté, avec les modifications apportées avant l'ouverture la présente séance :

- Report de l'item 100-6 « Autorisation de signature – Entente relative à la fourniture et l'utilisation de données foncières – Regroupement pour la protection de l'eau de La Vallée-de-la-Gatineau »
- Modification de l'item 110-4 « Processus de dotation et autorisation d'embauche – Agent de développement économique »
- Modification de l'item 110-8 « Dotation – Coordonnateur intérimaire en gestion des matières résiduelles – Embauche de M. Philippe Brun »
- Ajout de l'item 100-11 « Appui financier à 9184-7095 Québec inc. (faisant affaire sous le nom « Autobus Gatineau », filiale de Groupe Autobus Maheux) pour le service d'autobus interurbain Grand-Remous / Ottawa »
- Ajout de l'item 160-1 « Mise à pied employé 3150 – Restructuration/réorganisation »

ADOPTÉE

2016-R-AG031

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 19 janvier 2016

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2016 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Dépôt du rapport d'activités du préfet – Période du 20 janvier 2016 au 16 février 2016

Le rapport d'activité du préfet sera transmis aux élus dès que possible.

2016-R-AG032

Adoption – Règlement numéro 2016-286 « Établissant une grille de tarification pour la vente de produits touristiques et la vente d'espaces publicitaires au guide touristique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »

Considérant que la Loi sur la fiscalité municipalité permet aux municipalités régionales de comté de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

Considérant que constitue un mode de tarification un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a intégré les services de développement touristique à ses activités régulières depuis le 1^{er} janvier 2015;

Considérant que la production d'un guide touristique est réalisée annuellement pour promouvoir le tourisme dans la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que ce guide est financé à même la vente d'espaces publicitaires à des promoteurs publics et privés;

Considérant qu'une grille de tarification pour la vente de ces espaces publicitaires a été recommandée par les membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de leur rencontre tenue le 6 janvier 2016;

Considérant que d'autres produits touristiques sont également vendus par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, en conformité avec sa mission touristique;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Alain Fortin à la séance ordinaire du 19 janvier 2016, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

Considérant qu'une copie du règlement 2016-286 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 16 février 2016, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le règlement 2016-286 tel que présenté.

ADOPTÉE

2016-R-AG033

Adoption – Règlement numéro 2016-290 « Visant l'imposition d'une taxe d'amélioration locale aux contribuables concernés par la réfection d'un pont endommagé permettant l'accès au lac Gatcombe dans le territoire non organisé de Lac-Lenôtre »

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a procédé à la réfection d'un pont permettant l'accès au lac Gatcombe dans le territoire non organisé (TNO) de Lac-Lenôtre;

Considérant que la MRCVG n'est pas propriétaire de l'infrastructure en territoire public;

Considérant qu'environ trente-cinq matricules sont enregistrés au service de l'évaluation foncière au niveau du lac Gatcombe;

Considérant que des sources de financement externes ont été appliquées à la facture de réfection, mais qu'un solde résiduel demeure;

Considérant que la MRCVG se doit de financer le coût des travaux au moyen de l'imposition d'une taxe d'amélioration locale;

Considérant que l'article 244 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet de répartir une dépense sur la base de tarif dans la mesure où le mode de tarification est lié au bénéfice reçu;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Gérard Coulombe à la séance ordinaire du 19 mai 2015;

Considérant qu'une copie du règlement 2016-286 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 16 février 2016, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence, madame la conseillère Joanne Poulin, appuyée par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le règlement 2016-290 tel que présenté.

ADOPTÉE

2016-R-AG034

Adoption – Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant l'intérêt manifesté par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau de mettre en place un Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM), via son service de génie municipal, confirmé par la demande présentée à cet effet au ministère des Transports du Québec (MTQ);

Considérant la demande d'aide financière approuvée par le MTQ, le 2 août 2013, incluant notamment l'octroi d'un montant dédié au démarrage du PISRMM dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant l'adoption de la résolution 2014-R-AG107 par le Conseil de la MRC afin d'octroyer un contrat à la firme Ruesécure, consultant spécialisé en sécurité routière, dans le cadre des travaux relatifs au PISRMM;

Considérant l'acceptation du Plan de travail détaillé du PISRMM par le MTQ en date du 18 juin 2014, suite aux travaux réalisés par le service de génie municipal de la MRC;

Considérant la rédaction du PISRMM par le service de génie municipal de la MRCVG en conclusion des étapes prévues au Plan de travail détaillé et son approbation nécessaire par le MTQ.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, tel que présenté par le service de génie municipal de la MRCVG afin que ce Plan soit déposé au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

2016-R-AG035

Entérinement des démarches relatives à la dissolution du CLD de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant l'adoption des résolutions 2015-R-AG205 et 2015-R-AG339 adoptées par le Conseil de la MRCVG, relatives au transfert des activités du CLD vers la MRC, à la résiliation officielle des ententes de délégation intervenue entre la MRC et le CLD ainsi qu'à la signature d'une convention de partage CLDVG/MRCVG;

Considérant la résolution 2015-CA-055 adoptée par le conseil d'administration du CLDVG acceptant notamment le transfert de l'ensemble des actifs et des passifs du CLD à la MRC;

Considérant les démarches entreprises quant à la dissolution du CLD de la Vallée-de-la-Gatineau, en référence à ces résolutions au projet de Loi 28 sanctionné par le gouvernement du Québec.

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau entérine les démarches entreprises relativement à la dissolution du CLD de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

2016-R-AG036

Autorisation de signature – Acte de retrait – En faveur du lot 8, rang D, canton de Bouchette (4 989 213)

Considérant que le lot 8, rang D, canton de Bouchette aurait fait l'objet d'un avis de vente pour taxes en 1967, pour un défaut de paiement de taxes d'un montant de 116,97 \$;

Considérant que le propriétaire dudit lot en 1967 aurait effectué un droit de retrait préalablement à la vente, qu'il aurait payé ses taxes à la municipalité de Blue Sea afin de reprendre son immeuble;

Considérant qu'après vérifications de la chaîne de titres, aucune quittance n'a été publiée à cet effet;

Considérant qu'un notaire mandaté par le propriétaire actuel de l'immeuble demande que soit corrigée cette chaîne de titres;

Considérant que la signature d'un acte de retrait par la MRCVG, en faveur du lot 8, rang D, canton de Bouchette (maintenant connu et désigné comme le lot 4 989 213), permettrait cette correction.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu d'autoriser Mme Lynn Kearney, directrice générale de la MRCVG, et M. Michel Merleau, préfet de la MRCVG, à signer l'acte de retrait aux fins de correction en faveur du lot 19, rang D, canton de Bouchette (maintenant connu et désigné comme le lot 4 989 213).

ADOPTÉE

2016-R-AG037

Entente de partenariat particulier intervenue entre la CRÉ-O et la MRCVG – Réalisation de projets visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale – Adoption de la reddition de comptes au 31 mars 2016

Considérant la conclusion d'une entente de partenariat particulier 2013-2015 intervenue entre la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉ-O) et la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) en lien avec l'octroi d'une somme totale de 440 513 \$ pour soutenir la réalisation de projets visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur le territoire de la MRC;

Considérant la signature d'un Avenant à cette entente afin de préciser certains échéanciers en lien avec cette Entente et confirmant que la MRC était autorisée à engager les montants de ces projets jusqu'au 31 mars 2015 avec déboursement au plus tard le 31 mars 2016;

Considérant que cet Avenant du 27 août 2014 prévoyait également le dépôt du rapport final au 15 mai 2016, pour versement du dernier montant dû (22 026 \$) à la MRC sur réception de ce rapport;

Considérant la sanction de la Loi no 28 le 21 avril 2015 qui est venu dissoudre les conférences régionales des élus et obligeant la révision de l'échéancier fixé à l'avenant

Considérant les travaux en cours du Comité de transition de la CRÉO;

Considérant que la Conférence régionale des élus de l'Outaouais cessera ses activités au plus tard le 31 mars 2016;

Considérant qu'un montant de 22 026 \$ pourrait être versé à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, sur présentation des documents demandés (reddition de comptes et résolution) avant le 31 mars 2016;

Considérant la recommandation formulée par le comité Plénier à l'occasion de la rencontre tenue le 3 février 2016 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller Bernard Cayen, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte la reddition de comptes 2015-2016 réalisée dans le cadre du Plan d'action de l'Outaouais pour la solidarité et l'inclusion sociale pour des projets mis en place dans la MRCVG, et demande que celle-ci soit transmise à CRÉ-O accompagnée des documents nécessaires, avant le 31 mars 2016, pour versement du dernier montant dû de 22 026 \$ à la MRC.

ADOPTÉE

2016-R-AG038

Embauche d'une agronome – Mise en place et suivi du Plan d'action du Plan de développement de la zone agricole (PDZA)

Considérant l'adoption du Plan d'action PDZA (2015-R-AG359) et du Plan de développement de la zone agricole (2015-R-AG407) par le Conseil de la MRC;

Considérant que conformément à la résolution 2015-R-AG407, le Conseil de la MRC a pris connaissance des actions proposées au PDZA afin d'évaluer lesquelles pourraient être mises en place pour répondre aux besoins du milieu;

Considérant qu'une des principales actions consiste en l'embauche d'un agronome dédié à la mise en place et au suivi du Plan d'action du PDZA, pour une durée estimée entre six (6) et douze (12) mois;

Considérant la disponibilité de Mme Chantal Leduc, agronome ayant participé à l'élaboration du PDZA, à occuper cette fonction au sein de la MRC pour une durée déterminée;

Considérant la recommandation du comité Plénier dans ce dossier à l'occasion de sa rencontre tenue le 3 février 2016.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu d'autoriser l'embauche de Mme Chantal Leduc à titre d'agronome pour la mise en place et le suivi du Plan d'action du PDZA. Mme Leduc sera embauchée pour un contrat de travail d'une durée déterminée de sept (7) mois, aux conditions de travail en vigueur à la MRC, avec possibilité de prolongation de cinq (5) mois supplémentaires.

ADOPTÉE

2016-R-AG039

Processus de dotation et autorisation d'embauche – Remplacement au poste d'agente de développement Tourisme/Loisir/Culture

Considérant que la titulaire du poste d'agente de développement Tourisme/Loisir/Culture bénéficiera d'un congé de maternité pour une période estimée à douze (12) mois à compter d'avril 2015;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un intérim à ce poste, afin d'assurer un suivi au Plan d'action Tourisme/Loisir/Culture adopté par le Conseil de la MRC;

Considérant la recommandation du comité Plénier dans ce dossier à l'occasion de sa rencontre tenue le 3 février 2016.

En conséquence, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu d'autoriser la direction générale de la MRC à lancer un processus de dotation pour le remplacement, pour une durée approximative de douze (12) mois, du poste d'agente de développement Tourisme/Loisir/Culture et d'autoriser le comité de sélection à embaucher le candidat retenu pour ce poste suite au processus de sélection qui sera réalisé.

ADOPTÉE

2016-R-AG040

Processus de dotation et autorisation d'embauche – Agent de développement économique

Considérant une vacance au poste d'agent de développement économique au sein du service de développement économique de la MRC, suite à une restructuration/réorganisation des services offerts;

Considérant la nécessité de doter rapidement ce poste afin de permettre l'atteinte des objectifs fixés pour l'année 2016 dans ce service.

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par madame la conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu d'autoriser la direction générale de la MRC à lancer un processus de dotation pour le recrutement d'un agent de développement économique et d'autoriser le comité de sélection à embaucher le candidat retenu pour ce poste suite au processus de sélection qui sera réalisé.

ADOPTÉE

2016-R-AG041

Service d'autobus interurbain Grand-Remous/Ottawa – Entérinement de l'appui à Groupe Autobus Maheux pour une demande de permis temporaire – Appui à Groupe Autobus Maheux pour une demande de permis régulier

Considérant la décision rendue le 13 janvier 2016 par la Commission des transports du Québec suite à la demande 283377 présentée par Greyhound Canada Transportation ULC (ci-après « Greyhound »), confirmant l'entrée en vigueur des nouveaux horaires réduits en date du 29 février 2016;

Considérant que cette réduction d'horaire est inacceptable pour la population de la région et pour son développement;

Considérant que suite à cette décision, il est essentiel et prioritaire de trouver une solution urgente pour suppléer à cette diminution de transport interurbain dans la Vallée-de-la-Gatineau, les horaires modifiés ne prévoyant des transports que le vendredi et le dimanche par Greyhound;

Considérant l'intérêt manifesté par 9184-7095 Québec inc. (faisant affaire sous le nom « Autobus Gatineau », filiale de Groupe Autobus Maheux) pour offrir un service de transport interurbain Grand-Remous/Ottawa quotidiennement (à l'exception du samedi);

Considérant que les horaires proposés par 9184-7095 Québec inc. viennent répondre aux besoins de la Vallée-de-la-Gatineau en terme de transport interurbain;

Considérant l'appui donné par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, par une lettre adressée par le monsieur le préfet Michel Merleau à 9184-7095 Québec inc., pour une demande de permis temporaire pour la prise en charge de la ligne Grand-Remous/Ottawa dès le 29 février 2016;

Considérant la demande de permis régulier qui sera présentée par 9184-7095 Québec inc. pour offrir le service d'autobus interurbain Grand-Remous/Ottawa, laquelle inclura une offre de services de qualité et régulière;

Considérant la recommandation formulée par le comité Plénier à l'occasion de la rencontre tenue le 3 février 2016 dans ce dossier.

En conséquence, il est unanimement résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau entérine l'appui donné à 9184-7095 Québec inc. (faisant affaire sous le nom « Autobus Gatineau », filiale de Groupe Autobus Maheux) pour une demande de permis temporaire pour le service d'autobus interurbain Grand-Remous/Ottawa à compter du 29 février 2016.

Il est également résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau appuie la demande de permis régulier qui sera présentée par 9184-7095 Québec inc. (faisant affaire sous le nom « Autobus Gatineau », filiale de Groupe Autobus Maheux) pour le service d'autobus interurbain Grand-Remous/Ottawa, laquelle inclura des horaires de transport quotidiens (à l'exception du samedi).

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution aux municipalités locales de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-R-AG042

Parc linéaire – Mandat à la direction générale – Raccordement sud et expropriation

Monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau mandate et autorise la direction générale de la MRC à poursuivre les démarches entreprises par la MRC dans le dossier du raccordement sud du Parc linéaire, incluant l'étude de possibles ententes nécessaires aux expropriations en cours et les négociations relatives à celles-ci, conformément à la recommandation formulée par le comité Pénier le 3 février 2016.

ADOPTÉE

2016-R-AG043

Avis de motion – Projet de règlement d'emprunt 2016-289 – Travaux d'entretien et de réparation au Parc linéaire et suivi des procédures entreprises pour le raccordement sud

Considérant la production d'un rapport sur l'état du Parc linéaire « Étude préliminaire – Problématique sur la Véloroute des Draveurs » par le service de génie municipal de la MRC en juillet 2014;

Considérant que cette étude fait état des travaux de réparation à entreprendre sur le tronçon actuel du Parc linéaire pour assurer sa mise à niveau;

Considérant que des travaux d'entretien annuel doivent également être réalisés sur le circuit existant pour éviter sa détérioration;

Considérant le dossier d'expropriation actuellement en cours et pour lequel des sommes restent à déboursés;

Considérant la volonté des membres du Conseil de la MRC d'apporter les correctifs suggérés au rapport produit par le service de génie municipal, de défrayer les coûts annuels d'entretien et de poursuivre les démarches entreprises pour le raccordement sud du Parc linéaire, tel que recommandée lors d'une rencontre de comité Plénier tenue le 3 février 2016.

En conséquence, avis est donné par monsieur le conseiller Bernard Cayen, qu'un projet de règlement d'emprunt portant le numéro 2016-289 concernant les travaux d'entretien et de réparation du Parc linéaire ainsi que le suivi des procédures entreprises pour le raccordement sud sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

2016-R-AG044

**Dotation – Coordonnateur intérimaire en gestion des matières résiduelles –
Embauche de M. Philippe Brun**

Considérant que la titulaire du poste de directrice du service de l'hygiène du milieu - environnement bénéficiera d'un congé de maternité à compter du mois de mars 2015;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un intérim à ce poste, afin d'assurer notamment le suivi des actions prévues au Plan de gestion des matières résiduelles et la gestion du Centre de transfert et Écocentre;

Considérant que la récente embauche d'un coordonnateur au Centre de traitement des boues de fosses septiques permettra le suivi des dossiers se rattachant à ce Centre par ce dernier;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder au remplacement de la titulaire de poste par un coordonnateur attitré à la gestion des matières résiduelles plutôt que par un poste de direction, en raison de la réorganisation possible du service pour la durée de son absence;

Considérant le lancement récent d'un processus de dotation pour le recrutement d'un coordonnateur intérimaire en gestion des matières résiduelles suite auquel six (6) candidatures ont été reçues;

Considérant que parmi les six candidatures reçues, trois présentent un profil qui pourrait correspondre en partie aux exigences du poste;

Considérant qu'un de ces trois candidats ressort du lot compte tenu de son rendement antérieur comme stagiaire au service de l'Hygiène du milieu – Environnement en 2014 et de sa collaboration à la rédaction du projet de PGMR en tant que pigiste en 2015;

Considérant que ce candidat pourrait offrir le rendement à la hauteur des attentes de la MRC peu de temps après son entrée en poste vu ses expériences antérieures.

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu d'autoriser la direction générale de la MRC à procéder à l'embauche de M. Philippe Brun au titre de Coordonnateur intérimaire à la gestion des matières résiduelles, pour une durée approximative de douze mois, aux conditions de travail en vigueur à la Politique du personnel de la MRCVG.

ADOPTÉE

2016-R-AG045

**Autorisation – Services professionnels externes en évaluation municipale –
Prolongation de contrat et demande de soumissions par voie d'invitation écrite**

Considérant l'échéance du contrat 101020 « Services externes d'évaluation municipale » en date du 31 décembre;

Considérant la prolongation nécessaire de ce contrat pour une période supplémentaire de trois (3) mois, soit jusqu'au 31 mars 2016, afin de permettre la tenue d'une demande de soumissions par voie d'invitation écrite et éviter l'absence de services professionnels en évaluation municipale au sein de la MRC;

Considérant la nomination récente de M. Éric Lebon au titre de chargé de projet à la modernisation au service de l'évaluation de la MRC et les études entreprises par ce dernier pour obtenir le titre d'évaluateur agréé apte à occuper une telle fonction à la MRC;

Considérant que M. Lebon ne pourra être signataire des rôles d'évaluation de la MRC à court terme, considérant les délais requis pour se présenter à l'examen de l'ordre des évaluateurs agréés du Québec et les délais de stage préalables;

Considérant qu'il convient, dans l'attente de l'inscription de M. Lebon à titre d'évaluateur agréé auprès de l'Ordre, de réaliser une demande de soumission par voie d'invitation écrite pour l'octroi d'un contrat pour des services professionnels externes en évaluation municipale;

Considérant la recommandation formulée par le comité Plénier à l'occasion de la rencontre tenue le 3 février 2016 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Joanne Poulin, appuyée par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la direction générale de la MRC à prolonger le contrat 101020 octroyé à « Les évaluations C.L. enr. » pour une période de trois (3) mois, soit jusqu'au 31 mars 2016, et autorise également la direction générale de la MRC à réaliser une demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour l'octroi d'un contrat pour des services professionnels externes en évaluation municipale.

ADOPTÉE

2016-R-AG046

Renouvellement de mandat – Désignation de monsieur le conseiller Laurent Fortin au sein du conseil d'administration de Tricentris

Monsieur le conseiller Morris O'Connor, appuyé par madame la conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu de renouveler la désignation de M. Laurent Fortin au titre de représentant de la MRCVG au conseil d'administration de Tricentris.

ADOPTÉE

2016-R-AG047

Appui financier – Liaison Grand-Remous – Ottawa

Considérant la lettre datée du 19 août 2015 et transmise au Groupe Maheux par monsieur le préfet Michel Merleau, pour et nom de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, confirmant un investissement de 50 000 \$ par la MRC pour un horizon de départ de trois (3) ans, dans le dossier du maintien de la ligne Grand-Remous/Ottawa, en partenariat avec le ministère des Transports du Québec;

Considérant la résolution 2015-R-AG041 appuyant les demandes de permis temporaires et réguliers présentées par 9184-7095 Québec inc. (faisant affaire sous le nom « Autobus Gatineau », filiale de Groupe Autobus Maheux);

Considérant les prévisions budgétaires 2016 adoptées par le Conseil de la MRCVG en date du 25 novembre 2015, lesquelles incluent le montage financier présenté en août 2015 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau entérine l'appui financier de 50 000 \$ qui sera octroyé à 9184-7095 Québec inc. (faisant affaire sous le nom « Autobus Gatineau », filiale de Groupe Autobus Maheux) pour un horizon de départ de trois (3) ans, dans le dossier du maintien de la ligne Grand-Remous/Ottawa, en partenariat avec le ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

2016-R-AG048

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 20 janvier au 16 février 2016

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 20 janvier au 16 février 2016, totalisant un montant de 179 327,27 \$.

ADOPTÉE

2016-R-AG049

Prélèvements bancaires – MRC – Période du 20 janvier au 16 février 2016

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 20 janvier au 16 février 2016, totalisant un montant de 325 186,21 \$.

ADOPTÉE

2016-R-AG050

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 16 février 2016

Monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu d’adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 16 février 2016 totalisant un montant de 231 165,51 \$.

ADOPTÉE

2016-R-AG051

Adoption du registre des chèques – TNO – Période du 20 janvier au 16 février 2016

Monsieur le conseiller Ota Hora, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, le registre des chèques TNO pour la période du 20 janvier au 16 février 2016, totalisant un montant de 9 434,85 \$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée, Lynn Kearney, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu’il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d’autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Lynn Kearney,
Secrétaire-trésorier et directrice générale

2016-R-AG052

Mise à pied employé 3150 – Restructuration/réorganisation

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Bernard Cayen, propose et il est résolu d’entériner la mise à pied de l’employé numéro 3150 considérant la restructuration/réorganisation en cours au service de développement économique de la MRCVG.

ADOPTÉE

2016-R-AG053

Appui au projet d’Hydro-Québec – Construction du poste d’alimentation à Gracefield (20-25 kV), incluant sa ligne d’alimentation et réfection des lignes de transport (120 kV) entre le poste de Paugan, situé à Low et le point de dérivation vers Mont-Laurier, situé à Déléage et l’ajout d’une ligne entre Déléage et Maniwaki

Considérant qu’Hydro-Québec souhaite procéder à des travaux majeurs sur son réseau situé sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que ce projet vise la construction du poste d’alimentation et sa ligne à Gracefield (20-25 kV), la réfection des lignes de transport (120 kV) entre le poste de Paugan, situé à Low et le point de dérivation vers Mont-Laurier, situées à Déléage et l’ajout d’une ligne entre Déléage et Maniwaki;

Considérant qu’une partie de ce projet est en zone agricole protégée;

Considérant qu’Hydro-Québec a consulté les propriétaires concernés afin d’en arriver à des ententes avec ces derniers;

Considérant que cette demande a été soumise à l’étude du comité Consultatif agricole (CCA) lors de la séance du 20 janvier 2016 et que ses membres considèrent que ce projet représente un impact mineur sur la zone agricole protégée;

Considérant que le ministère des Ressources naturelles a fait parvenir, le ou vers le 9 février 2016, un avis d’intervention à la MRC concernant ce même projet;

Considérant qu’en vertu de l’article 151 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, le ministère sollicite la MRC afin d’obtenir, par le biais d’une résolution, un avis de conformité du projet au schéma d’aménagement;

Considérant que ce projet a été présenté au Comité d’aménagement et de développement (CAD) lors de la séance du 9 février 2016;

Considérant qu'après étude du dossier, le CAD a recommandé l'adoption d'un avis de conformité au schéma d'aménagement actuellement en vigueur pour le projet de « Poste de Gracefield à 10-25 kV et lignes à 120 kV ».

En conséquence, madame la conseillère Joanne Poulin, appuyée par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau appui le projet de construction d'Hydro-Québec du poste d'alimentation à Gracefield (20-25 kV), incluant sa ligne d'alimentation, de même que la réfection des lignes de transport (120 kV) entre le poste de Paugan, situées à Low et le point de dérivation vers Mont-Laurier, situé à Déléage et l'ajout d'une ligne entre Déléage et Maniwaki, puisque ce projet est réputé conforme aux dispositions du schéma d'aménagement actuellement en vigueur.

ADOPTÉE

2016-R-AG054

Appui à la Ville de Gracefield – Demande au ministère de la Sécurité publique – Gestion de la rivière Gatineau

Considérant l'adoption de la résolution # 2016-01-051 par le Conseil de la Ville de Gracefield, en date du 25 janvier 2016;

Considérant cette résolution vise à demander au ministère de la Sécurité publique de prendre en charge la gestion de la rivière Gatineau;

Considérant cette résolution fait suite à des problématiques causées par le haut niveau de la rivière Gatineau, lequel est à la hausse depuis quelques semaines, ce qui occasionne des inquiétudes et des situations difficiles pour les citoyens concernés;

Considérant que cette demande a été présentée au comité d'aménagement et de développement (CAD) lors de la séance du 9 février 2016;

Considérant le CAD, lors de cette même séance, a recommandé l'adoption d'une résolution d'appui à la Ville de Gracefield dans ses démarches auprès du ministère de la Sécurité publique.

En conséquence, il est unanimement résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau appui la demande de la Ville de Gracefield demandant au ministère de la Sécurité publique de prendre en charge la gestion de la rivière Gatineau.

ADOPTÉE

2016-R-AG055

Demande d'inclusion de la rivière Gatineau et d'une portion de la rivière Désert à la liste d'exclusion du décret concernant l'exclusion de cours d'eau ou de portions de cours d'eau de la compétence des MRC

Considérant que la MRC a reçue, le ou vers le 2 février 2016, la résolution # 2016-01-051 adoptée par le Conseil de la Ville de Gracefield;

Considérant cette résolution vise à demander au ministre de la Sécurité publique de prendre en charge la gestion de la rivière Gatineau;

Considérant cette résolution fait suite à des problématiques causées par le haut niveau de la rivière Gatineau, lequel est à la hausse depuis quelques semaines, ce qui occasionne des inquiétudes et des situations difficiles pour les citoyens concernés;

Considérant que la gestion des cours d'eau relève de la compétence de la MRC, en vertu des articles 103 à 110 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Considérant que l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales prévoit certaines exceptions permettant une exclusion, notamment ceux que le gouvernement détermine par décret;

Considérant que le décret concernant l'exclusion de cours d'eau ou de portions de cours d'eau de la compétence des MRC comprend le tronçon de la rivière Gatineau situé en aval des rapides Farmers;

Considérant que le tronçon de la rivière Gatineau identifié dans le décret ne comprend pas celui situé sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la rivière Lièvre est identifiée à ce même décret pour le tronçon situé en aval du lot riverain 799 du cadastre du village de Mont-Laurier, soit de Mont-Laurier à la rivière des Outaouais;

Considérant que la rivière Désert représente également des risques d'inondation, notamment dus au point de refoulement que constitue son embranchement avec la rivière Gatineau et jusqu'au pont de l'Aigle (pont couvert) dans les municipalités de Montcerf-Lytton et Egan-Sud;

Considérant que cette demande a été présentée au comité d'aménagement et de développement (CAD) lors de la séance du 9 février 2016;

Considérant que lors de cette même séance, le comité d'aménagement et de développement a recommandé au Conseil d'adopter une résolution demandant au ministère concerné l'inclusion de la rivière Gatineau pour la portion située en aval du déversoir de la rivière Gatineau (route forestière 29) jusqu'à la rivière des Outaouais, de même que l'inclusion d'une portion de la rivière Désert en aval du pont de l'Aigle, à la liste des cours d'eau ou portions de cours d'eau exclus de la compétence des municipalités régionales de comté (MRC) du *Décret concernant l'exclusion de cours d'eau ou de portions de cours d'eau de la compétence des municipalités régionales de comté*.

En conséquence, il est unanimement résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau demande ministère concerné l'inclusion de la rivière Gatineau pour la portion située en aval du déversoir de la rivière Gatineau (route forestière 29) jusqu'à la rivière des Outaouais, de même que l'inclusion d'une portion de la rivière Désert en aval du pont de l'Aigle, à la liste des cours d'eau ou portions de cours d'eau exclus de la compétence des municipalités régionales de comté (MRC) du *Décret concernant l'exclusion de cours d'eau ou de portions de cours d'eau de la compétence des municipalités régionales de comté*.

ADOPTÉE

2016-R-AG056

Certificat de conformité – Règlement modificateur 2015-212-006 – Municipalité de Lac Ste-Marie

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement modificateur numéro 2015-212-006 modifiant le règlement de zonage 92-10-02 pour la création d'une sous-zone à l'intérieur même de la zone F-131, du secteur du Lac-Brochet, adopté par le conseil de la municipalité de Lac Sainte-Marie;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport du Service de l'aménagement et de développement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement modificateur 2015-212-006 modifiant le règlement de zonage 92-10-02 pour la création d'une sous-zone à l'intérieur même de la zone F-131, du secteur du Lac-Brochet, adopté par le conseil de la municipalité de Lac Ste-Marie et demande à la directrice générale ou à la greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE

2016-R-AG057

Programme d'aménagement durable des forêts – Nomination de M. Denis Côté au titre de responsable de la production et de la transmission des documents requis pour la confection du Plan d'action 2015-2016 et du rapport annuel du PADF

Considérant l'adoption de la résolution 2015-R-AG326 autorisant la signature d'une entente avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) par le Conseil de la MRCVG;

Considérant l'adoption de la résolution 2015-R-AG390 adoptant la répartition régionale des sommes attribuées dans le cadre du PADF;

Considérant que le Plan d'action 2015-2016 du PADF exige la nomination d'un représentant de la MRC aux fins de production et de transmission de documents requis pour sa confection ainsi que pour le rapport annuel du PADF;

Considérant que ce dossier a été attribué à M. Denis Côté, agent de développement au service de Développement économique à la MRC.

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par madame la conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG nomme M. Denis Côté au titre de responsable de la production et de la transmission des documents requis pour la confection du Plan d'action 2015-2016 du PADF et de son rapport annuel.

ADOPTÉE

Programme d'aménagement durable des forêts – Adoption du Tableau 1 et du Tableau 2 « Réalisation d'interventions ciblées » - Plan d'action 2015-2016

Considérant l'adoption de la résolution 2015-R-AG326 autorisant la signature d'une entente avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) par le Conseil de la MRCVG;

Considérant l'adoption de la résolution 2015-R-AG390 adoptant la répartition régionale des sommes attribuées dans le cadre du PADF;

Considérant la résolution 2016-R-AG058 nommant M. Denis Côté au titre de responsable de la production et de la transmission des documents requis pour la confection du Plan d'action 2015-2016 du PADF et de son rapport annuel;

Considérant le Volet 1 du Plan d'action 2015-2016 « Contribution du processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier intégré à la LADTF » et son Tableau 1 présentant les activités prévues;

Considérant la présentation du Tableau 2 « Réalisation d'interventions ciblées » par le coordonnateur de la Table régionale GIRT de l'Outaouais relativement au Plan d'action 2015-2016 du PADF;

Considérant que ces tableaux, outre les montants prévus à la répartition régionale, prévoient également les objectifs visés, les activités, les indicateurs ainsi que les cibles à atteindre pour la MRCVG.

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG adopte le Tableau 1 du Plan d'action 2015-2016 du PADF ainsi que le Tableau 2 « Réalisation d'interventions ciblées » et autorise la directrice générale de la MRC, Mme Lynn Kearney, à signer ces tableaux pour être transmis au coordonnateur de la Table régionale GIRT de l'Outaouais, responsable régional du PADF.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Suivi – Projet de Camping dans la municipalité de Cayamant

Les membres sont informés d'une demande de report d'échéancier présentée au MAMOT pour le suivi du dossier du projet de camping dans la municipalité de Cayamant, lequel sera présenté lors de la prochaine rencontre du comité d'Aménagement et de Développement de la MRC pour étude et éventuelle recommandation.

Appui à une demande de subdivision d'une propriété de grande superficie dans la municipalité de Montcerf-Lytton

Considérant que le Conseil de la municipalité de Montcerf-Lytton, a adopté, le 2 novembre 2015, une résolution appuyant une demande d'autorisation présentée à la CPTAQ par Mme Gisèle Lafontaine en septembre 2015 afin d'aliéner, lotir et par la suite permettre une construction sur le lot 3 319 673;

Considérant que le 10 novembre 2015, la municipalité de Montcerf-Lytton a fait parvenir une copie de ladite résolution ainsi que de la demande présentée par Mme Lafontaine à la CPTAQ, à la MRC;

Considérant que Mme Lafontaine souhaite construire sa résidence sur le lot 3 319 673 et y faire l'élevage de chevaux;

Considérant que cette portion de terrain est située en zone agricole et qu'elle requiert une autorisation de la part de la CPTAQ;

Considérant que la demande de Mme Lafontaine a été présentée lors d'une séance du comité Consultatif agricole tenue le 20 janvier 2016;

Considérant que les membres ont pris soin d'étudier la requête de Mme Lafontaine, laquelle consiste en l'autorisation de lotir, d'aliéner et d'utiliser à des fins autres qu'agricole une partie du lot 3 319 673, d'une superficie de 27,03 hectares;

Considérant que les membres considèrent que ce projet exercera un impact qu'ils considèrent comme mineur sur la zone agricole, bien qu'ils soulèvent le fait qu'il s'agit d'un projet de nature privé, lequel relève plutôt de la municipalité locale;

Considérant la recommandation des membres du comité Consultatif agricole dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau appuie la demande de Mme Gisèle Lafontaine auprès de la CPTAQ concernant sa demande d'autorisation de lotir, d'aliéner et d'utiliser à des fins autres qu'agricoles une partie du lot 3 319 673, d'une superficie de 27,03 hectares.

ADOPTÉE

2016-R-AG060

Recommandation à la CPTAQ sur le projet d'Hydro-Québec de modification du poste de transformation de Gracefield et de la ligne à 120 kV entre Mont-Laurier et Maniwaki et entre Déléage et au barrage Paugan à Low

Considérant que le 17 décembre 2015, Hydro-Québec a adressé une demande d'appui à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau concernant une demande présentée à la CPTAQ;

Considérant que cette demande vise la construction du poste d'alimentation et sa ligne à Gracefield (20-25 kV), la réfection des lignes de transport (120 kV) entre le poste de Paugan, situé à Low et le point de dérivation vers Mont-Laurier, situées à Déléage et l'ajout d'une ligne entre Déléage et Maniwaki;

Considérant qu'une partie de ce projet est en zone agricole protégée;

Considérant qu'Hydro-Québec a consulté les propriétaires concernés afin d'en arriver à des ententes avec ces derniers;

Considérant que cette demande a été soumise à l'étude du comité Consultatif agricole (CCA) lors de la séance du 20 janvier 2016 et que ses membres considèrent que ce projet représente un impact mineur sur la zone agricole protégée.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau appuie la demande D'Hydro-Québec auprès de la CPTAQ concernant la construction du poste d'alimentation à Gracefield (20-25 kV), incluant sa ligne d'alimentation, de même que la réfection des lignes de transport (120 kV) entre le poste de Paugan, situées à Low et le point de dérivation vers Mont-Laurier, situé à Déléage et l'ajout d'une ligne entre Déléage et Maniwaki.

ADOPTÉE

2016-R-AG061

Avis de motion – Projet de règlement modificateur 2016-288 – Inclusion de la décision de la CPTAQ au Schéma d'aménagement – Lot 4 168 598 dans la municipalité de Grand-Remous

Considérant que le ou vers le 19 janvier 2016, la municipalité de Grand-Remous a demandé à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'inclure la décision de la CPTAQ rendue dans le dossier # 410377 à son projet de Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que la décision # 410377 de la CPTAQ consiste en l'inclusion à la zone agricole du lot 4 168 598 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau et correspondant à 16 hectares;

Considérant que sur cette portion de terrain comprend une érablière qui compte environ 12 500 entailles;

Considérant les avis municipaux transmis à la MRC suite à l'adoption de son premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que la demande présentée de modification au schéma révisé par la municipalité de Grand-Remous dans ce dossier sera considérée dans les analyses qui seront réalisées suite aux avis municipaux reçus;

Considérant que parallèlement à l'étude globale de ces avis, en raison des bénéfices que procurerait une telle inclusion au schéma par l'exploitation acéricole, en référence à la décision de la CPTAQ et suite aux analyses réalisées par le service de l'Aménagement du territoire, le comité Consultatif agricole recommande une modification au schéma actuel;

Considérant la recommandation du comité Consultatif agricole a l'occasion de sa séance tenue le 2 février 2016, de modifier le schéma d'aménagement de la MRC en vigueur afin d'y inclure la décision de la CPTAQ (410 377), laquelle consiste en une modification de la zone agricole.

En conséquence, avis est donné par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, qu'un projet de règlement modificateur portant le numéro 2016-288 du schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau visant à modifier, pour le lot 4 168 598 situé dans la municipalité de Grand-Remous, l'affectation « Forestier » en celle d'affectation « Agricole » afin de représenter l'ajout de cette parcelle à la zone agricole permanente, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

2016-R-AG062

Appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ – Acquisition d'une parcelle du lot 5 163 501 par le MTQ dans la municipalité de Low (Route 105)

Considérant que le ou vers le 29 janvier 2016, le Ministère des Transports du Québec sollicitait l'appui de la MRCVG dans le cadre d'une demande adressée à la CPTAQ;

Considérant que la demande à la CPTAQ consiste en l'acquisition d'une parcelle du lot 5 163 501 nécessaire pour effectuer une stabilisation du talus sur la route 105 dans la Municipalité de Low et par conséquent, l'utilisation à une fin autre que l'agriculture;

Considérant cette portion de terrain est d'une superficie de 3 914.8 mètres carrés et est située en zone agricole, ce qui requiert une autorisation de la part de la CPTAQ;

Considérant que cet appui est requis en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Considérant des considérations de sécurité publique;

Considérant que cette demande représente une incidence moindre sur la zone agricole, puisqu'elle ne vise qu'une superficie de 3 914.8 mètres carrés;

Considérant que le comité consultatif agricole, lors de la séance du 2 février 2016, a recommandé l'appui de la demande du Ministère des Transports du Québec auprès de la CPTAQ à l'égard de l'acquisition d'une partie du lot 5 163 501.

En conséquence, monsieur le conseiller Morris O'Connor, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau appuie la demande du Ministère des Transports du Québec auprès de la CPTAQ à l'égard de l'acquisition d'une partie du lot 5 163 501 représentant une superficie de 3 914.8 mètres carrés afin de procéder à des travaux de stabilisation d'un tronçon de la route 105 dans la Municipalité de Low.

ADOPTÉE

2016-R-AG063

Délégation de M. Gérard Coulombe au Forum sur le développement touristique de Nicolet les 20 et 21 avril 2016

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu de déléguer monsieur le conseiller Gérard Coulombe au Forum sur le développement économique touristique de Nicolet les 20 et 21 avril 2016.

Correspondance

Monsieur le conseiller Gérard Coulombe souhaite être informé du suivi de la résolution O-1801-852 adoptée par la municipalité de Grand-Remous. L'étude de cette demande sera soumise aux membres du comité Multirressources pour mise en place d'une procédure.

2016-R-AG064

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu de clore la présente séance à 18 h 40.

ADOPTÉE

Michel Merleau
Préfet

Véronique Denis
Greffière et adjointe
à la direction générale